



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENTHONNEX-EN-BORNES DU 25 MAI 2020 A 19 H 30

Le vingt cinq mai deux mil vingt

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 0

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Sandrine BOCHET, Jocelyne BORNE, Bernard SAILLANT, LEOTY Christian, Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU, Mickael BAF COP, Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA

M. le Maire propose de désigner M. Olivier CHAMOT comme secrétaire de séance. Guy DEMOLIS, maire sortant ouvre la séance à 19H30 souhaitant la bienvenue à l'ensemble des élus, tous présents à cette première séance de la mandature, qui se déroule à la salle polyvalente, dans des conditions particulières du fait des conditions sanitaires liées au COVID 19. Il confirme les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 et déclare le nouveau conseil municipal installé.

Il communique à l'assemblée les règles de déontologie par la diffusion de la charte de l'élu local et rappelle l'organisation et le fonctionnement d'une commune ainsi que le partage des compétences avec l'intercommunalité.

1/ ELECTION DU MAIRE

Conformément au code général des collectivités territoriales, c'est la doyenne du conseil municipal, Jocelyne BORNE, qui prend temporairement la présidence de l'assemblée afin de faire procéder au vote à bulletin secret du maire.

Guy DEMOLIS, maire sortant et unique candidat, est élu à l'unanimité.

Il reprend la présidence et remercie chaleureusement l'ensemble des élus pour cette 6^e réélection au poste de maire.

Il associe à ces remerciements le personnel communal et en particulier la secrétaire de mairie ainsi que toutes celles et ceux qui l'ont accompagné durant les mandats précédents notamment les élus de la dernière mandature.

2/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder, dans la limite de 500.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L

211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;

16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;

20/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500.000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

22/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ;

26/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Après avoir entendu le maire sur l'organisation municipale qu'il souhaite mettre en place, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints et désigne à bulletins secrets :

- 1^{er} adjoint : Sébastien PACCARD
- 2^e adjoint : Nathalie HENRY
- 3^e adjoint : Olivier CHAMOT
- 4^e adjoint : Sandrine BOCHET

qui sont élus à l'unanimité.

4/ NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Afin de compléter l'organisation de la municipalité, M. le maire propose à l'assemblée de renforcer l'équipe exécutive en confiant à Emmanuel TISSOT les fonctions de conseiller délégué. Avis unanimement favorable du conseil municipal.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE

- Sébastien PACCARD : urbanisme, réseaux, travaux
- Nathalie HENRY : scolaire, péri-scolaire, petite enfance, relations avec la vie associative
- Olivier CHAMOT : Gestion du patrimoine, archives communales, état civil, citoyenneté, festivités municipales, commémorations, facebook.
- Sandrine BOCHET : communication, social, développement durable
- Emmanuel TISSOT : voirie, espaces verts, forêts, sentiers pédestres, espace de jeux

6/ INDEMNITES DE FONCTIONS

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qui varie selon la strate démographique de chaque collectivité, dans le cadre d'une enveloppe indemnitaire globale.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, il est décidé de plafonner ces indemnités à :

- 44% (au lieu de 51.60%) pour le maire ;
- 14% (au lieu de 19.80%) pour les adjoints et le conseiller délégué.

Ce qui représente un montant net mensuel :

- de 1480.30 € pour le maire
- de 470.99 € pour les adjoints et le conseiller délégué

7/ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES DIFFERENTES STRUCTURES

- **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**

Il est rappelé que compte tenu du strate de population, ceux-ci ont été désignés sur la liste des municipales validée par le suffrage universel. Il s'agit de :

- Guy DEMOLIS et Nathalie HENRY comme titulaires
- Bernard SAILLANT comme suppléant

- **Syndicat des Energies (SYANE)**
 - Christian LEOTY
- **Syndicats du Salève, des Usses et de l'Arve**
 - Céline JEANNINGROS et Sandrine BOCHET
- **Contrat de Territoires du Plateau des Bornes (CTENS)**
 - Emmanuel TISSOT et Nathalie HENRY
- **Alter'alpa et Jardins de Haute-Savoie**
 - Sylvie LOUVEAU, Jocelyne BORNE, Sandrine BOCHET
- **ADMR, SSIAD**
 - Jocelyne BORNE, Jocelyne YAKOVLEFF
- **Conseil d'écoles**
 - Nathalie HENRY, Bernard SAILLANT, Christian LEOTY
- **Cantine-Garderie**
 - Nathalie HENRY, Bernard SAILLANT, Jocelyne BORNE
- **Centre de Loisirs des Bornes**
 - Karen DA COSTA
- **Correspondant Défense et anciens combattants**
 - Olivier CHAMOT

8/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1- Urbanisme, réseaux, travaux, voirie, espaces verts, forêts

- Sébastien PACCARD
- Emmanuel TISSOT
- Karen DA COSTA
- Christophe BALMIER
- Christian LEOTY
- Mickaël BAF COP
-

2- Scolaire, péri-scolaire, petite enfance, relations avec la vie associative

- Nathalie HENRY
- Bernard SAILLANT
- Christian LEOTY
- Karen DA COSTA
- Jocelyne BORNE
- François RAGAZZONI

3- Gestion du patrimoine, festivités municipales, social, communication, développement durable, citoyenneté

- Olivier CHAMOT
- Sandrine BOCHET
- Jocelyne BORNE

- Mickaël BAF COP
- Sylvie LOUVEAU
- Jocelyne YAKOVLEFF
- Christian LEOTY
- Emmanuel TISSOT
- Céline JEANNINGROS
- Astou SOW

4- Appel d'offres

- Sébastien PACCARD
- Nathalie HENRY
- Olivier CHAMOT
- Sandrine BOCHET
- Emmanuel TISSOT
- Bernard SAILLANT

Il est proposé par le maire que les adjoints développent un fonctionnement transversal et thématique de groupes de travail.

9/ DIVERS

Passation d'actes authentiques en la forme administrative

Le maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune. Cependant, la commune étant partie de l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est invité à désigner un adjoint, étant précisé que chaque transaction fera l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif, il est décidé de désigner Olivier CHAMOT, adjoint, pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative

10/ ALIENATION DE MATERIELS COMMUNAUX VETUSTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de vendre le matériel de voirie vétuste qui n'est plus utilisé par les services techniques de la commune (tracteur, remorque, épaveuse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le maire de régulariser une offre de vente au prix de 20.000 €.

11/ CRISE SANTAIRE - COVID 19

Des masques lavables fournis par la Région ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres et la commune qui s'est également approvisionnée en masques jetables et produits hydro-alcooliques mis à la disposition du personnel communal et péri-scolaire, la CCPC ayant, quant à elle, approvisionnée les écoles.

Un point est également fait sur le déroulement des activités scolaires et péri-scolaires durant cette période de crise.

L'assemblée est informée que les réunions de la CCPC se déroulent en visio-conférence et qu'il a été décidé de soutenir l'activité économique locale par une contribution au fond de solidarité à hauteur de 2 €/ habitant pour la Région (soit environ 32.000 €) et 1 €/

habitant à l'Etat (soit 16.000 €). C'est les chambres consulaires qui seront les interlocuteurs des entreprises pour déposer et faciliter les demandes d'aides.

La séance est levée à 21H30

Secrétaire de séance
Olivier CHAMOT

Le Maire
Guy DEMOLIS